

Normes pour usages complémentaires

VOUS DEVEZ VOUS PROCURER UN PERMIS À LA MUNICIPALITÉ

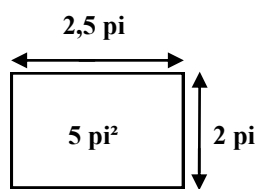
Les services énumérés ci-après sont permis dans un bâtiment à usage résidentiel, unifamilial, bifamilial et trifamilial pour toutes les zones de la municipalité:

- Services financiers, immobiliers, d'assurances;
- Services personnels: couturière, salon de beauté, de coiffure, de barbier, services photographiques;
- Services de réparation: d'accessoires électriques, de radios, de télévisions, montres, de meubles et rembourrage;
- Services professionnels: décorateur, dessinateur, architecte, bureau d'affaires, graphiste et avocat;

L'énumération n'est cependant pas limitative.

Normes concernant les usages complémentaires à un usage du groupe «habitation»:

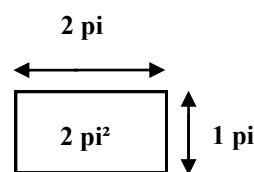
- L'activité doit être exercée par l'occupant du logement et il ne peut y avoir plus d'une personne résident ailleurs employée pour cet usage;
- Aucune modification de l'architecture du bâtiment principal n'est visible de l'extérieur sauf une transformation requise pour un accès;
- La superficie maximale de plancher pour un tel usage ne peut excéder 25 % de la superficie totale de plancher jusqu'à concurrence de 30 m²;
- Il ne doit apparaître aucune identification extérieure à l'exception d'une enseigne illuminée par réflexion uniquement;
- L'ENSEIGNE* doit être appliquée sur le bâtiment et ne comportant aucune réclame pour quelque produit que ce soit;
- L'activité ne doit pas être source de fumée, de poussière, d'odeur, de chaleur, de vapeur, de gaz, d'éclat de lumière, de vibrations, de bruits perceptibles à l'extérieur du bâtiments.



AU PLUS UN DEMI-MÈTRE CARRÉ (0,50 M²) DANS LES ZONES À DOMINANCE AGRICOLE

*** ENSEIGNE ***

Exemples



AU PLUS DEUX DIXIÈMES DE MÈTRE CARRÉ (0,2 M²) À L'INTÉRIEUR DU PÉRIMÈTRE D'URBANISATION

***** IMPORTANT *****

L'établissement et le maintien d'un «service de garde en milieu familial» au sens de la Loi sur les Services de garde à l'enfance (L.R.Q., chapitre S-4.1) est autorisé dans toutes les habitations. Le nombre d'enfants ne doit cependant pas dépasser en aucun cas neuf (9) incluant les enfants de la ou des personnes responsables.

Municipalité de
Saint-Paul



TENAX et ARDENS

18 boulevard Brassard

Saint-Paul, Qc.

JOK 3EO

T: (450)-759-4040 p. 232

F: (450)-759-6396

***** IMPORTANT *****

Un seul usage additionnel est permis par bâtiment principal;

Le logement doit être le lieu de résidence de l'occupant;

Aucun produit n'est vendu ou offert en vente sur place et/ou en location;

Aucun étalage, vitrine de montre n'est visible de l'extérieur du bâtiment;

L'usage ne doit engendrer aucun stationnement hors-rue supplémentaire;

L'usage doit être exercé à l'intérieur du bâtiment et ne donner lieu à aucun entreposage extérieur;

NOTE : CES NORMES SONT À TITRE D'INFORMATION : POUR TOUTE INTERPRÉTATION, VEUILLEZ VOUS RÉFÉRER AU RÈGLEMENT 313-1992 QUI A PRÉSÉANCE.

DEMANDE DE PERMIS POUR USAGE COMPLÉMENTAIRE

Identification du demandeur :

Nom :

Adresse :

Téléphone :

Courriel :

Identification de l'entreprise :

Nom :

Coordonnées :

Description de l'usage :

(ex. Salon de coiffure, bureau, etc.)

Identification du propriétaire :

Cocher si même que demandeur

Nom :

Adresse :

Type de bâtiment résidentiel :

Unifamilial

Bifamilial

Trifamilial

Dimensions de la superficie de plancher
utilisée par le nouvel usage :

Renseignements sur l'enseigne :

Dimensions :

Emplacement sur le bâtiment :

Usage visé par la demande :

Services financiers

Services personnels

Services de réparation

Services professionnels

Services de garde en milieu familial

Début d'opération :

SIGNATURE :

DATE :

DOCUMENTS À JOINDRE

Au besoin :

- Une procuration du propriétaire si nécessaire
- Croquis de l'espace utilisé par l'usage

Municipalité de
Saint-Paul



18 boulevard Brassard

Saint-Paul, Qc.

JOK 3EO

T: (450)-759-4040 p. 232

F: (450)-759-6396

Coût du
permis
50\$

NOTE : CES NORMES SONT À TITRE D'INFORMATION : POUR TOUTE INTERPRÉTATION, VEUILLEZ VOUS RÉFÉRER AU RÈGLEMENT 313-1992 QUI A PRÉSÉANCE.